

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION 4 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE 18 JUL. 2022
Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 24
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. BALLIGAND Cédric),
Madame DERIVE Maryse (pouvoir donné à Mme DOUBLET Edith), Mme
MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à Mme GARDON MORIN Séverine).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BELUZE Marcel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : Participation au Fonds de Solidarité Logement

La loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières. C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le premier loyer, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau. Outre le Département, de nombreux partenaires participent au financement du FSL, tels que la CAF, EDF, ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR). Il est également alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement de parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au FSL à hauteur de 1 296,05 € qui correspondent à 0,35 € x 3703 habitants.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le

18 JUL. 2022

LE MAIRE

LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,

Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE, Marcel BELUZE

